



Etablissement Public de coopération intercommunale
Siège: 22, rue des MOULINS 14470 REVIERS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 9 Décembre 2015 à 20h30

Présents ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs les délégués des communes suivantes :

BENY-SUR-MER : DELALANDE Hubert - **COLOMBIERS SUR SEULLES** : RICHARD Hervé -
COULOMBS : SAINT Régis - **CREULLY** : BERON Jean-Paul, SIRIZER Geneviève, COUZIN
Alain, GILLES Dominique, OZENNE Thierry, SARTORIO Virginie – **CULLY** : LECOURT Jean-
Daniel - **FONTAINE-HENRY** : CAILLIERE Philippe - **LANTHEUIL** : LEU Gérard, MARIE Joël -
MARTRAGNY : LAURENT Philippe - **REVIERS** : GUERIN Daniel, HUYGHE-BOULET Marie -
RUCQUEVILLE : CLAIR Ginette – **St GABRIEL-BRECY** : Franck DUROCHER - **THAON** :
BELIARDE Anne-Marie, ISABEL Jean-Pierre, MAURY Richard, MICHEL Annie, PERONNE
Claude – **TIERCEVILLE** : DESOULLE Jacques - **VILLIERS LE SEC** : JULIEN Yves.

Représenté :

Mesdames et Messieurs les délégués des communes suivantes :

AMBLIE : BEAUDOIN Yves.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 16 Novembre 2015 et désignation d'un secrétaire de séance
2. Bibliothèques : présentation de la mise en réseau, du logo des bibliothèques et renouvellement du contrat avec le Département pour les ressources numériques
3. Souscription de deux emprunts
4. Décisions modificatives
5. Avenant au marché du programme de travaux de voirie 2014/2015
6. Proposition de la Mairie de Creully d'acquérir le terrain de la zone artisanale
7. Révision de la participation des communes aux frais d'utilisation de la balayeuse, de la broyeuse et de l'épareuse
8. Approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap)
9. Taxe de séjour : revalorisation de l'amende pour défaut de paiement
10. Contribution des usagers au fonctionnement du SPANC
11. Convention avec la CAF pour l'aide aux rythmes scolaires
12. Convention de mise à disposition d'une salle de classe à Creully
13. Information sur la démission du 4^{ème} vice-Président
14. Questions diverses et échanges : pôle santé.

1. Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide le compte rendu du conseil communautaire du 16 Novembre 2015 et désigne Jean-Paul BERON, Secrétaire de séance.

2. BIBLIOTHEQUES : PRESENTATION DE LA MISE EN RESEAU ET DU LOGO DES BIBLIOTHEQUES

Soazik SILAS, responsable des bibliothèques de notre communauté de communes, présente la mise en réseau et le logo des bibliothèques (*se reporter au diaporama et au logo joints*).

Philippe CAILLERE la félicite, ainsi que l'ensemble des salariés et des bénévoles, pour tout le travail de création et d'animation réalisé.

Hervé RICHARD apprécie également ce nouveau service mis à la disposition des habitants de la Communauté de communes. Mais il prend acte de la disparition de la bibliothèque de Colombiers (qui ne répond pas aux critères exigés par le Département pour faire partie du réseau). Soazik SILAS lui précise que, cependant, grâce à la mise en réseau des quatre bibliothèques (Creully, Fontaine-Henry, Lantheuil et Thaon) tous les habitants, ceux de Colombiers inclus, disposent des services d'une bibliothèque (*cf. le diaporama*). De plus, le réseau a le projet de développer la collaboration avec toutes les communes (en y organisant des animations, par exemple).

Par ailleurs, à la suggestion de rendre payant le prêt de livres, il est répondu que le faible montant qui serait demandé ne couvrirait pas les frais de gestion engendrés.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve le logo proposé par un petit groupe de travail.

REVOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT RELATIVE AUX RESSOURCES NUMERIQUES

Par délibération du 17 septembre 2014, le conseil communautaire a autorisé le Président à conclure, avec le Conseil départemental, une convention de quinze mois, fixant les obligations de chaque partenaire en vue de développer les ressources numériques dans les bibliothèques.

Cette « boîte numérique » comprend :

- de la vidéo à la demande (5 films par mois, séries, concerts, documentaires)
- de l'auto-formation (150 langues étrangères, soutien scolaire, du CP à la terminale, code de la route)
- de la presse en ligne (400 magazines avec Le Kiosk)

- de l'auto-formation en bureautique et informatique (avec Vodéclic).

Cet outil, accessible directement par les usagers à partir du portail de la BDP, est très apprécié de ceux qui l'ont découvert.

La seule contribution financière de la CdC est sa participation annuelle de 0.20 € par habitant, soit 1 528 €. Ce montant représente 1/3 du coût total du dispositif, les 2/3 étant supportés par le Département.

(Se reporter au document joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité, autorise le Président à renouveler, à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée d'un an, la convention à conclure avec le Conseil départemental, visant à formaliser un partenariat autour du développement numérique et de ses usages.

3. PRET RELAIS DE 300 000 € DU CREDIT AGRICOLE :

Afin d'assurer le financement de la suite des travaux du groupe scolaire de Coulombs, complétant un premier prêt de la Caisse d'Epargne de 300 000 € (délibération du conseil communautaire du 16 novembre 2015), le Crédit agricole propose un prêt relais de deux ans, d'un montant de 300 000 €, permettant d'anticiper des recettes à venir (subventions, FCTVA, cessions). Le Président remercie le responsable du Crédit Agricole qui, réceptif et coopérant, a accepté de nous accompagner dans ce projet.

Deux possibilités sont offertes (*cf. pièce jointe*) :

- Un prêt à taux fixe au taux de 1.43%
- Un prêt à taux variable, au taux de 1.24 % (ce mois-ci).

Le paiement des intérêts est trimestriel, les frais de dossier sont de 300 €. Ces propositions sont émises sous réserve de l'acceptation par le Comité des prêts de la Caisse régionale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à souscrire, avec le Crédit Agricole, un prêt relais de 300 000€, d'une durée de deux ans, aux taux fixe de 1.43%.

PRET A LONG TERME A LA CAISSE DES DEPÔTS :

Parallèlement, pour faire face au refus initial du Crédit Agricole, un prêt de 295 000 € à long terme avait été sollicité auprès de la Caisse des dépôts, en vue de financer une partie des travaux de voirie et du parking du collège,

investissements engagés depuis moins de 6 mois (la caisse des dépôts ne finance en effet que les travaux engagés dans ce délai).

La Caisse des Dépôts, gestionnaire pour le compte de l'Etat de l'épargne réglementée, accompagne le financement de projets pour le développement et l'attractivité des territoires, grâce à des prêts de long terme à taux privilégiés. Les prêts qu'elle consent peuvent être d'une durée de 20 à 40 ans, au taux indexé sur le livret A+1%. Le taux du livret A était de 0.75% en octobre 2015, il est de 2.4% à long terme.

La délibération du 16 novembre 2015 indiquait que le montant de l'emprunt total nécessaire était de 700 000 €. En résumé, un prêt de 300 000 € nous a été accordé par la Caisse d'Epargne, un prêt relais de 300 000 € par le Crédit Agricole. Jean-Paul BERON indique qu'il manquerait seulement à présent 70 000 €. Cependant, il propose que le montant de 295 000 € initialement demandé à la Caisse des Dépôts soit maintenu pour deux raisons : le prêt relais du Crédit Agricole devra être remboursé dans 2 ans au plus tard et la CdC ne dispose d'aucun fonds de roulement pour assurer les paiements dans l'attente de la perception des recettes.

Le Comité d'engagement de la Caisse des dépôts n'ayant pu encore statuer sur notre demande, il est demandé au conseil communautaire un accord de principe qui permettra au Président de souscrire un emprunt de 295 000 € en temps utile.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de différer sa décision, dans l'attente de la proposition de contrat de cette banque.

4. DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL :

Pour compenser les dépenses supplémentaires non prévues au budget, d'un montant de 92 256 €, il est proposé de soustraire de l'article 022 (dépenses imprévues) le montant de 22 087 € et de le répartir aux articles déficitaires (ceux des frais de personnel correspondant à des régularisations d'avancement, des emplois d'avenir, des emplois liés aux APS et à l'office de tourisme non prévus). Ce crédit, ajouté aux recettes supplémentaires non prévues au budget, d'un montant total de 70 169 €, permettent d'équilibrer le budget 2015 (*se reporter au tableau détaillé joint*).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET DU TRANSPORT :

Afin de compenser le supplément de dépenses non prévu au budget, d'un montant de 1 548 €, inscrit à l'article 6410 (rémunération de personnel), il est proposé d'inscrire des recettes de fonctionnement non prévues au budget, à l'article 64191 (crédit d'impôt compétitivité emploi) la somme de 912 € ainsi qu'à l'article 758 (autres produits de gestion courante), la somme de 636 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

ADMISSION EN NON VALEUR :

Parmi les dépenses faisant l'objet d'une décision modificative, se trouve celle de 2 511 € inscrite à l'article 6542 (*admission en non-valeur*). Elle correspond au défaut de paiement de trois loyers des halles de Creully par l'association Chocolat masqué. Cette somme n'a pu être recouvrée en raison d'une insuffisance d'actif, conformément à une décision de justice.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 25 voix favorables et 1 voix contre, accepte de régler la créance en non-valeur d'un montant de 2 511 €.

5. AVENANT AU MARCHE DU PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 2014/2015

Dans la délibération du 7 Octobre 2015, le Conseil communautaire a attribué à l'entreprise TOFFOLUTTI le marché relatif au programme de travaux de voirie 2014/2015. Parmi les travaux concernés se trouvait l'application d'un bicouche sur le parking de la micro-crèche et de la maison des associations de Lantheuil, qui était à chiffrer et qui devait faire l'objet d'un avenant. L'entreprise TOFFOLUTTI a estimé ces travaux à 4 239.55 € HT / 5 087.46 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à conclure, avec l'entreprise TOFFOLUTTI, un avenant au marché de voirie 2014/2015, d'un montant de 4 239.55 € HT / 5 087.46 € TTC, ce qui porte le montant total du marché à 134 122.84 € HT / 160 947.40 TTC.

Cette dépense sera budgétée en 2016.

6. VENTE D'UN TERRAIN A LA COMMUNE DE CREULLY

Les six délégués communautaires de Creully quittent la salle et ne participent donc ni au débat, ni au vote.

Le conseil communautaire a validé, lors de la séance du 7 Octobre 2015, la mise en vente du terrain situé dans la continuité de la Zone artisanale de Creully, cadastré ZK n°125, d'une surface de 1ha 42a 17 ca, en zone Naturelle de Loisirs (NL) au Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil municipal de Creully, dans sa séance du 24 novembre 2015, a proposé de l'acquérir. L'objectif de la commune est de constituer une réserve foncière à longue échéance. Les conditions imposées à la CdC lors de l'achat, relativement à l'interdiction de construire pendant 30 ans et le respect de la destination agricole, forestière ou rurale pendant 10 ans, sont acceptées par la commune. Cette proposition vise également à mettre fin aux dépôts sauvages de matériaux divers, par un dispositif d'obstruction de l'accès.

De surcroît, l'accord de cette proposition permettrait à la CdC de vendre la totalité du terrain (alors que les propositions de riverains n'ont été faites que pour la moitié) et de percevoir immédiatement les ressources correspondantes dont la CdC a particulièrement besoin dans la situation budgétaire tendue où elle se trouve actuellement. La commune propose d'acquérir ce terrain au prix de 40 000 €. Il a été acheté en 2012 par la Communauté de communes au prix de 25 144.13 € (frais notariés compris), auquel il convient d'ajouter des frais de bornage de 1 595 € et de plantation d'une haie, comme stipulé dans l'acte d'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des présents, décide de vendre ce terrain à la Commune de Creully au prix de 40 000 € net acheteur (tous frais inclus). Cette vente se réalisant par l'intermédiaire de la SAFER, il autorise la signature de la promesse de vente à la SAFER ainsi que de l'acte authentique en régularisation et de toute pièce relative à cette vente.

Les conditions assorties à l'acte d'achat par la Communauté de communes, figurant dans la délibération du 15.10.2012 sont reconduites, à savoir :

- La commune de Creully concédera la création d'une servitude « non aedificandi » sur la parcelle acquise, pour une période de 30 ans, sauf réalisation de jardins.
- La commune de Creully s'engage pour une durée de dix ans à conserver la destination agricole ou forestière ou rurale du terrain

telle qu'elle répond aux dispositions des articles L141-1 et L 111-2 du code rural relatives aux missions de la SAFER.

- La commune de Creully devra maintenir, sur cette parcelle, sur une largeur de dix mètres, le droit de passage au profit du propriétaire et de l'exploitant des parcelles ZK 31 et 32. Ceux-ci seront chargés de son entretien. Ce droit de passage est situé en limite séparative de la parcelle cadastrée ZC n°62 sur St Gabriel Brécy (le bornage demandé a été effectué par la CdC).

7. PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS D'UTILISATION DE LA BALAYEUSE, DE L'EPAREUSE ET DU BROYEUR :

La balayeuse : par délibération du 13 décembre 2010, le conseil communautaire a décidé de facturer aux communes le coût d'utilisation de la balayeuse au prorata du nombre d'heures effectuées sur les voies d'intérêt communal. Le tarif avait été fixé à 26.15 € de l'heure, calculé à partir des frais de personnel et d'utilisation de la machine comprenant le carburant, le balai et la vidange (à l'exclusion du coût de réparation et de l'amortissement).

Il convient de revoir ce tarif en prenant en compte le prix de revient actuel qui est de 81.37 €, incluant le carburant, les balais, l'entretien, les réparations, le petit matériel, les frais de personnel, l'assurance. (Le prix facturé cette année était de 3 015 €).

L'épareuse : par délibération du 30 janvier 2011, il a été décidé de fixer le tarif de participation à l'utilisation de l'épareuse à 35 € de l'heure. Le prix de revient actuel, incluant l'ensemble des dépenses énumérées ci-dessus, est de 37.34 € de l'heure. (Le prix facturé cette année était de 3 230 €).

Le broyeur : il n'est actuellement pas appliqué de facturation aux communes pour le broyeur. Son prix de revient incluant l'ensemble des dépenses énumérées ci-dessus est de 55.07 € de l'heure.

Pour davantage de détail, se reporter à la pièce jointe.

Il est à noter que le nouvel emplacement de stationnement des véhicules, Creully, plus central, engendrera une réduction de ces coûts.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'appliquer une augmentation modérée des tarifs prenant en compte partiellement le prix de revient, ainsi qu'il suit :

- **La balayeuse : 40€/heure**
- **L'épareuse : 38 €/ heure**
- **Le broyeur : 40 €/ heure**

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 et feront l'objet de conventions à conclure avec les communes qui le souhaiteront.

8. APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Dans le cadre des articles 45 et 46 de la loi du 11 février 2005 prescrivant l'accessibilité de la totalité de la chaîne de déplacement aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, dans la mesure où la mise en accessibilité de tous les bâtiments de la CdC n'avait pas été réalisée au 1^{er} janvier 2015, il nous était enjoint de produire des attestations d'accessibilité pour les bâtiments accessibles et de programmer les travaux d'accessibilité pour les bâtiments non encore accessibles (à consigner dans un Agenda d'accessibilité programmée - Ad'ap).

Ainsi, douze attestations d'accessibilité à un ERP (établissement recevant du public) de 5^{ème} catégorie ont été transmises aux services de l'Etat le 17 septembre dernier et un agenda d'accessibilité a été établi, prévoyant le coût des travaux (qui seront effectués en régie) ainsi que le calendrier, afin d'étaler les dépenses. L'Adap concerne douze bâtiments (*cf. pièce jointe*) :

- Reviere : l'école, le RSI, la garderie et le château
- Thaon : l'école primaire, la bibliothèque et le local jeunes
- Creully : l'école primaire, l'ancien gymnase et les halles
- Cully : le RAM
- Lantheuil : la maison des associations

L'estimatif total est de 21 895.37 € HT / 26 274.44 € TTC (comprenant une marge pour aléas de 10%). Les travaux seront répartis sur trois ans, par ordre de priorité :

- En 2016 : 10 658.20 € HT / 12 789.84 € TTC (l'école et le RSI de Reviere, les écoles primaires de Creully et de Thaon).
- En 2017 : 4 932.02 € HT / 5 918.42 € TTC (la bibliothèque et le local Jeunes de Thaon, l'ancien gymnase de Creully, le RAM de Cully, la maison des associations de Lantheuil).
- En 2018 : 4 314.65 € HT / 5 177.58 € TTC (les anciennes halles de Creully, le siège de la CdC).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'agenda d'accessibilité programmée. Pour des raisons budgétaires, les travaux se dérouleront sur trois ans, de 2016 à 2018, pour un estimatif total de 21 895.37 € HT / 26 274.44 € TTC.

9. TAXE DE SEJOUR : REVALORISATION DE L'AMENDE POUR DEFAT DE PAIEMENT

Par délibération du 19 novembre 2012, le conseil communautaire a décidé d'appliquer une amende de 300 € aux redevables de la taxe de séjour n'honorant pas leur contribution.

Cette amende n'est pas dissuasive dans certains cas, puisqu'inférieure à la taxe due. Certains redevables préfèrent payer l'amende plutôt que leur taxe de séjour. Afin d'éviter ce détournement, il convient d'augmenter le montant de l'amende. Selon l'article 131-13 du code pénal, cette contravention, de 4^{ème} classe, ne doit pas excéder 750 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, arrête le montant de la contravention à appliquer en cas de défaut de paiement de la taxe de séjour à 750 €.

10. CONTRIBUTION DES USAGERS AU FONCTIONNEMENT DU SPANC

Afin d'équilibrer le budget du SPANC, il convient de modifier certains tarifs permettant de les rendre plus conformes à la réalité des dépenses, en prenant en compte notamment les frais de gestion (permanence téléphonique élargie, conseils, réponse aux questions, fourniture de documents et relances administratives concernant les réhabilitations, les vidanges ..., mise à jour si besoin des coordonnées du propriétaire et/ou des occupants en lien avec le cadastre ...). Environ 500 usagers sont gérés par le SPANC.

Il est indiqué que les recettes du SPANC ne doivent émaner que des usagers, à l'exclusion des instances publiques. Toutes les recettes attendues de ce budget, subventions notamment, ont été récupérées. A moyen terme, cette nouvelle tarification permettra un rééquilibrage du budget.

Il est expliqué que le législateur a modifié les critères de prescription des réhabilitations (décret du 27 avril 2012). Il n'a rendu obligatoires que les réhabilitations des ANC présentant des dangers pour la santé des personnes et/ou un risque avéré de pollution de l'environnement. Cette disposition, entraînant une diminution du nombre d'usagers et donc de perceptions de redevances, a contribué au déséquilibre du budget du SPANC.

1/ Contrôle de bon fonctionnement :

Le montant de la redevance des usagers concernant le contrôle de bon fonctionnement de leur installation d'ANC est actuellement de 100 € tous les 8 ans. Il est proposé de fixer la redevance à 22 € par an, sachant qu'au terme de la période de 8 ans, le contrôle de bon fonctionnement obligatoire sera pris en charge par le SPANC.

2/ Diagnostic en cas de vente :

Il est proposé de passer le tarif de 90 € à 120 €.

Les autres tarifs ne sont pas modifiés.

Récapitulatif des redevances :

PRESTATIONS	REDEVANCES 2015	REDEVANCES A PARTIR DE 2016
Diagnostic ANC – transaction immobilière	90 €	120 €
Contrôle exceptionnel (à la demande de la collectivité)	90 €	90 €
Contrôle de conception	100 €	100 €
Contrôle de réalisation	120€	120€
Contre-visite (en cas d’avis de non-conformité)	45 €	45 €
Contrôle de bon fonctionnement	100€ (tous les 8ans)	22 € par an

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions), arrête la nouvelle tarification du SPANC pour le contrôle de bon fonctionnement des installations d’ANC et pour le diagnostic en cas de vente, comme indiqué ci-dessus. Elle s’appliquera à compter du 1^{er} janvier 2016.

11. CONVENTION AVEC LA CAF POUR L’AIDE AUX RYTHMES SCOLAIRES

Par délibération du 16 septembre 2013, le conseil communautaire a renouvelé, pour quatre ans, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017, la convention d’objectifs et de financement relatif à l’accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à conclure avec la CAF (subvention de la CAF à ce titre : 25 512 € en 2014).

Dans le cadre de sa politique en direction des temps libres des enfants et des jeunes, la CAF soutient également les accueils de loisirs sans hébergement périscolaires avec une aide spécifique concernant exclusivement les trois heures nouvelles dégagées par la réforme des rythmes éducatifs.

A cette fin, il convient de conclure avec la CAF une convention d’objectifs et de financement dont l’objet est de définir et d’encadrer les

modalités d'intervention et de versement de l'aide spécifique « Rythmes éducatifs » pour les équipements d'accueil de loisirs sans hébergement des écoles maternelles de Reviers et Martragny, des écoles primaires de Fontaine-Henry et Coulombs ainsi que des écoles maternelles et primaires de Thaon, Creully et Lantheuil.

Les engagements de la CdC :

- Mettre en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté, offrir des activités diversifiées, accessibles à tous.

Les engagements de la CAF :

- Verser une aide en fonction du nombre d'heures réalisées par enfant, dans la limite de 3h/semaine et de 36 semaines par an, d'un montant horaire fixé annuellement par la CNAF, pendant la durée de la convention.
- Contrôler l'activité financée dans le cadre de la convention

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à conclure avec la CAF une convention d'objectifs et de financements relative à la prestation de service d'Aide spécifique « Rythmes éducatifs », à effet du 1^{er} septembre 2015 jusqu'au 31 décembre 2017.

12. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES DE CLASSE A CREULLY

La commune de Creully a organisé un enseignement du français destiné aux parents étrangers qui ont une activité professionnelle dans la commune ainsi qu'à leurs enfants scolarisés à Creully. Cet enseignement, dispensé par des bénévoles, aura lieu deux fois par semaine, les mardis et jeudis, de 18h30 à 20 heures, pendant la période scolaire de l'année 2015-2016. Trois salles de l'école élémentaire de Creully seront utilisées pour cette activité. Il convient de formaliser ce dispositif par la conclusion d'une convention tripartite avec la commune de Creully et l'école élémentaire, représentée par son Directeur, M.TOUYON.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte de mettre trois salles de l'école élémentaire de Creully à la disposition de la commune de Creully, en vue de l'enseignement du français à des étrangers, et autorise le Président à conclure la convention tripartite correspondante.

13. INFORMATION SUR LA DEMISSION DU 4^{EME} VICE-PRESIDENT

Daniel GUERIN, 4^{ème} vice-Président, chargé de la voirie, du SPANC et des bassins versants, a donné sa démission de son mandat de vice-Président, à compter du 1^{er} décembre 2015. Il justifie cette démission par la demande du conseil municipal de Revières de sortir de la Communauté de communes d'Orival. Le Président précise qu'il n'est pas envisagé pour le moment d'élire un nouveau vice-Président.

14. QUESTIONS DIVERSES ET ECHANGES :

Pôle santé :

Richard MAURY évoque la question relative à la construction, par la CdC, d'un pôle Santé à Creully. Il souhaiterait que ce projet soit différé en 2017, après la fusion de CdC, en raison des difficultés budgétaires de la CdC d'Orival et de son surendettement.

Thierry OZENNE informe que le projet n'est pas encore officiel. Il en est seulement au stade de la réflexion menée par une équipe de professionnels de la santé, qui s'oriente vers un pôle géré d'une façon libérale, sans intervention publique, certains préférant, a priori, être propriétaires et non locataires de cet équipement. L'Agence Régionale de la Santé (ARS) n'a pas classé Creully en zone prioritaire, ce qui a des conséquences en termes de subventions. Un projet porté par une équipe libérale est éligible à une subvention d'un montant de 125 000 €.

Philippe LAURENT affirme que la CdC d'Orival peut être facilitateur dans ce projet. Elle est susceptible, en effet, de percevoir une subvention supérieure, de l'ordre de 380 000 €. Cette opération peut être neutre pour la CdC, puisque les dépenses, notamment celles relatives aux remboursements d'emprunt, peuvent être couvertes par les loyers. Ce pôle santé entrerait dans le cadre du développement économique de notre CdC, il serait créateur d'emplois et apporterait un réel service à la population.

Bilan de la réunion des Maires :

Jacques DESOULLE a souhaité revenir sur la réunion organisée à l'intention des Maires, le vendredi 4 décembre dernier, par les trois communautés de communes BSM, Orival et Val de Seulles, en vue de faire le point sur la fusion de nos Communautés de communes, suite au départ des communes de Courseulles, Arromanches et St Côme de Fresné et à l'arrivée des communes de Lingèvres et Hottot les Bagues.

Un débat cordial s'instaure.

- Jacques DESOULLE doute de l'utilité d'une fusion avec une CdC amputée de la plus importante commune, Courseulles, et de ses ressources, notamment celles apportées par le parc éolien.
- Thierry OZENNE estime nécessaire d'envisager un audit comptable.
- Il lui est répondu que la décision politique, c'est-à-dire la définition d'un projet territorial, doit exister préalablement.
- Philippe CAILLERE demande d'attendre la tenue de la CDCI, le 18 décembre, où des redistributions s'effectueront. Ensuite, et jusqu'au 31 mars 2016, la CDCI délibérera. Pendant cette période, des échanges avec les Collectivités peuvent avoir lieu.
- Thierry OZENNE pense qu'il faut mener une discussion en amont et qu'il est préférable d'être dans l'action plutôt que dans la réaction.
- Hubert DELALANDE rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes de rejoindre une autre CdC à tout moment. Pour lui, la principale motivation de notre projet de fusion était la présence de Courseulles. Il regrette que celle-ci souhaite rejoindre Cœur de Nacre. Il estime par ailleurs que notre CdC a trop de compétences.
- Philippe CAILLERE précise que les dotations sont plus élevées dans le cas d'un transfert important de compétences.
- Richard MAURY indique que la commune de Thaon n'est pas indéfectiblement liée à Orival.
- Thierry OZENNE refuse que la CdC devienne la grande couronne de Caen, la CdC Cœur de Nacre devant être intégrée à Caen la Mer, à terme. Il pense qu'il faut défendre rapidement un projet rural. Cet avis est défendu par Isabelle LAÏLLE qui pense que notre territoire a des atouts, un patrimoine, la proximité de la mer...
- Mais avec quels moyens ? ajoute un délégué
- Pour répondre à une question sur la situation financière des deux autres CdC, Philippe CAILLERE donne les montants de la dette par habitant qui est de 800 € pour Orival, 250 € pour Val de Seulles, et d'un montant intermédiaire pour BSM.

La séance est levée à 23h30.

Signature des délégués :